



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/09/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 28 septembre 2009
D - 20090487**

Aujourd'hui Lundi 28 septembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Départ de M. RESPAUD, M. PEREZ, MME DIEZ, MME DESAIGUES, MME AJON, M. ROUYEYRE à l'issue du rapport 20090499

Excusés :

M. Michel DUCHENE, M. Charles CAZENAVE, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG,

***Musée d'Aquitaine. Conventions de partenariat avec France 3
Aquitaine et Kéolis Bordeaux. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine), France 3 Aquitaine et Kéolis Bordeaux ont décidé de s'associer pendant une durée de deux ans, pour promouvoir les grandes expositions temporaires qui seront présentées par le Musée d'Aquitaine.

En contrepartie de la mise à disposition par le Musée d'Aquitaine de 100 entrées gratuites par manifestation pour France 3 Aquitaine et 60 par manifestation pour Kéolis Bordeaux, les deux partenaires ci-dessus mentionnés s'engagent à :

France 3 Aquitaine:

- diffuser l'information sur l'antenne régionale
- diffuser l'information sur le site internet de France 3.

Kéolis Bordeaux:

- Annoncer les grandes expositions du musée d'Aquitaine sur les panneaux électroniques des stations de tramway
- Organiser des jeux sur son site internet et tirage au sort des gagnants qui recevront les entrées gratuites pour les expositions en cours.

Deux conventions de partenariat stipulant les obligations de chaque partie ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à:

- signer ces documents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

et

France 3 aquitaine 136, rue Ernest Renan - 33075 Bordeaux cedex.

Ci-après dénommé «Le Partenaire»

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et France 3 Aquitaine ont décidé de s'associer pour promouvoir les grandes expositions temporaires qui seront présentées par le musée d'Aquitaine en offrant 100 entrées gratuites aux téléspectateurs de France 3 Aquitaine.

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions matérielles et financières par lesquelles chaque partie participera à l'évènement mentionné dans le préambule ci-dessus.

Article II – Engagements de France 3 Aquitaine

France 3 Aquitaine s'engage à apporter à la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) le soutien promotionnel suivant, pour chaque exposition :

- diffusion de l'information sur l'antenne régionale
- diffusion de l'information sur le site internet de France 3

Article III – Engagements de la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'engage à:

- mettre à la disposition de France 3 Aquitaine pour chaque exposition 100 entrées gratuites (valables pour 2 personnes) permettant la visite de la manifestation en cours.

Article IV – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article V – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sans motif par l'une des deux Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

En tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

Article VI - Annulation - Renouvellement

La présente convention prendra fin à l'issue de la manifestation.

Article VII - Compétence juridique

Tous les litiges auxquels le présent accord de partenariat pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation -qui n'auraient pas pu trouver une solution amiable entre les Parties- relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Article VIII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex,
- Pour France 3 aquitaine -136, rue Ernest Renan - 33075 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour France 3 Bordeaux
---------------------------	------------------------

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

et

Kéolis Bordeaux – 12, boulevard Antoine Gautier à Bordeaux, représenté par le Directeur du Service marketing, commercial et intermodalité, Monsieur Paul Chaperon.

Ci-après dénommé "Le Partenaire »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux et Kéolis Bordeaux ont décidé de s'associer pour promouvoir les grandes expositions temporaires qui seront présentées par le musée d'Aquitaine en offrant 60 entrées gratuites aux utilisateurs clients de Kéolis Bordeaux via le réseau Tram Bus Cub.

Article I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les conditions matérielles et financières par lesquelles les parties participeront à tous les événements mentionnés dans le préambule ci-dessus.

Article II – Engagements de Kéolis Bordeaux

Kéolis Bordeaux s'engage à apporter à la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) le soutien promotionnel suivant :

- annonces des grandes expositions du musée d'Aquitaine sur les panneaux électroniques des stations de tramway
- jeux sur son site internet pour tirage au sort des gagnants qui recevront les entrées gratuites pour les expositions en cours au Musée d'Aquitaine.

Article III - Apports du Musée d'AQUITAINE

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) s'engage à :

- mettre à disposition de Kéolis Bordeaux pour chaque exposition 60 entrées gratuites permettant la visite de la manifestation en cours.

Article IV – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article V – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sans motif par l'une des deux Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet dans les 8 jours suivant la date d'envoi de ladite lettre recommandée.

En tout état de cause, en cas de résiliation du présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

Article VI - Compétence juridique

Tous les litiges auxquels le présent accord de partenariat pourrait donner lieu notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de sa cessation -qui n'auraient pas pu trouver une solution amiable entre les Parties- relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Article VII – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex,
- Pour Kéolis Bordeaux – 12 boulevard Antoine Gautier – Bordeaux

Fait en quatre exemplaires, à Bordeaux, le

Pour le Musée d'Aquitaine L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou	Pour Kéolis Bordeaux Le Directeur du Service marketing Commercial et intermodalité Paul Chaperon
---	---